



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 26 janvier 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 26 janvier 2016, au siège du Select'Om, à 09 h 30

Convocation du 19 janvier 2016

Date d'affichage du 09 février 2016

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 6
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

Assistaient également à la séance :

M. Jean-Luc MEUNIER, Trésorier

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mme Sandra WALTER, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

DELIBERATION N°B001-01-2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 15 décembre 2015 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B002-01-2016

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2014-08 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- VU** la délibération N° 2014-08 portant attribution à la Société SMACL du marché d'assurance en matière d'assurance de la flotte de véhicules pour un montant de 56 926,20 € TTC ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat flotte automobile intégrant les évolutions de la flotte pour l'année 2015.
- APPROUVE** Le règlement de la prime complémentaire établie en fonction de l'évolution du parc pour l'année 2015 d'un montant de 1866,86 € TTC.
- PREND ACTE** Que le nouveau forfait annuel du marché s'élève en conséquence à 61 193,24 € TTC pour l'année 2016.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B003-01-2016

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

LE PRESIDENT,

- PROPOSE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 10 mois. A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du 1^{er} mars 2016. L'agent recruté aura pour fonction de remplacer un agent momentanément indisponible et de renforcer les services administratifs en prévision des préparatifs liés au déménagement des locaux administratifs.
- Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs de deuxième classe.
- L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte de :
- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
 - l'expérience professionnelle de l'agent
 - les diplômes (ou niveau d'étude)

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

CONSIDERANT QUE les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de trente-cinq heures hebdomadaires (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2016 et pour une durée de 10 mois ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

2° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B004-01-2016

OBJET : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE N°2015-17 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HALL DE STOCKAGE

LE BUREAU,

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été présentée dans le cadre cette mise en concurrence,

1° DECLARE infructueux le marché n°2015-17 relatif à la construction d'un hall de stockage pour insuffisance de concurrence,

2° PRECISE que cette construction fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B005-01-2016

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2016-01 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

VU la délibération N° 012-02-2015 du Comité Directeur du 03 mars 2015 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2016-01 dans les conditions suivantes

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
1	Volets roulants	KOVACIC 47 rue de la gare 67120 Ernolsheim sur Bruche	24 686,88 €
2	Stores intérieurs	TIR TECHNOLOGIES 5 rue de l'industrie 67840 Kilstett	8 500 €

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B006-01-2016

OBJET : REMISE DES PENALITES DE RETARD RELATIVES AU BON DE COMMANDE N°1 DU MARCHE N°2015-01 RELATIF A LA FOURNITURE COURANTE DE CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération n°014-04-2015 portant attribution à la société COLLECTAL du marché n°2015-01 de fournitures de conteneurs destinés à la collecte sélective ;

VU le bon de commande du 11 octobre 2015 portant sur la fourniture de 8 conteneurs à papier incombustibles 4,6 m³ et 8 conteneurs à plastique incombustibles 4,6 m³ ;

CONSIDERANT que la date de commande du 30 octobre 2015 induisait une livraison le 28 décembre 2015 pendant la période de fermeture de l'usine ;

CONSIDERANT que la collectivité n'a subi aucun préjudice du fait du retard de livraison, puisque celle-ci a finalement eu lieu le 15 janvier 2016 ;

DECIDE d'accorder à l'entreprise COLLECTAL une remise intégrale des pénalités de retard dues au titre du marché n° 2015-01, soit une remise de 442,37 €.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B007-01-2016

OBJET : CONVENTION DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUE IMPASSE DE LA COLLINE A LUTZELHOUSE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
- VU** la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
- VU** la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la demande formulée par la Cabinet SCHEUER représentant les copropriétaires de la résidence « La colline » située impasse de la colline à Lutzelhouse visant à ce que les camions du Syndicat pénètrent sur leur propriété privée afin de collecter les bacs présentés par les habitants de cette résidence ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir que le circuit réalisé par les camions de collecte se fera uniquement en marche-avant, les copropriétaires se sont engagés à libérer une aire de retournement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation des véhicules de collecte à pénétrer sur le domaine privé de la résidence « La colline » située impasse de la colline à Lutzelhouse.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B008-01-2016

OBJET : PARTICIPATION DU SYNDICAT DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE COMPOSTAGE COLLECTIF INITIEES PAR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-15-1 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°18/03/2012 portant approbation du programme local de prévention ;

DECIDE Dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre des actions de prévention figurant dans le programme local de prévention, de prendre en charge financièrement le premier équipement en composteurs d'opérations de compostage collectif initiées par des projets communaux ou intercommunaux.

PRECISE Que le renouvellement et l'entretien du matériel seront à la charge du demandeur qui a initié le projet.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 26 JANVIER 2016

DELIBERATIONS :

- B001-01-2016 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015
- B002-01-2016 : Avenant n°2 au marché n° 2014-08 passé pour les besoins du SMICTOMME en matière d'assurance de la flotte de véhicules
- B003-01-2016 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif
- B004-01-2016 : Déclaration d'infructuosité du marché n°2015-17 relatif à la construction d'un hall de stockage
- B005-01-2016 : Attribution du marché n°2016-01 relatif aux travaux de construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs du SMICTOMME
- B006-01-2016 : Remise des pénalités de retard relatives au bon de commande n°1 du marché n°2015-01 relatif à la fourniture courante de conteneurs destinés à la collecte sélective
- B007-01-2016 : Convention de collecte sur le domaine privé situé impasse de la Colline à Lutzelhouse
- B008-01-2016 : Participation du Syndicat dans le cadre d'opérations de compostage collectif initiées par les collectivités et établissements publics

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	